

Actualité

Date de publication : 05/09/2018

IF - Cotisation minimum - Actualisation, pour 2018, du barème de la base minimum et exonération de plein droit de cotisation minimum en faveur des redevables réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires ou de recettes (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 97)

Série / Division :

IF - CFE

Texte :

L'[article 97 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) prévoit l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum en faveur des redevables réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 euros.

Codifiée au troisième alinéa du I de l'[article 1647 D du code général des impôts \(CGI\)](#), cette exonération s'applique à compter des impositions de CFE dues au titre de 2019. L'exonération est étendue à la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie ([CGI, art. 1600](#)) ainsi qu'à la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat ([CGI, art. 1601](#) et [CGI, art. 1601-0 A](#)).

Par ailleurs, les montants de base minimum mentionnés dans le barème de fixation de la base minimum de CFE prévu au 1 du I de l'article 1647 D du CGI doivent être revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances pour l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Pour 2018, ce taux prévisionnel est égal à 1 %.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IF-CFE-20-20-40](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Base d'imposition - Cotisation minimum

[BOI-IF-CFE-20-20-40-10](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Base d'imposition - Cotisation minimum - Règles générales

[BOI-IF-CFE-20-20-40-20](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Base d'imposition - Cotisation minimum - Dispositif de convergence des bases minimum

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale